



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral du développement territorial ARE

**Plan directeur
Canton de Vaud**

Première adaptation – Fiches R1, R11,
R12, R13, R14, R15 (projets
d'agglomération)

Rapport d'examen

Ittigen, 13.07.2011

SOMMAIRE

1	OBJET ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN	3
1.1	Demande du canton	3
1.2	Objet et validité du présent rapport	3
1.3	Déroulement de l'examen	5
2	PROCÉDURE, CONTENU ET FORME	6
2.1	Déroulement des travaux d'adaptation du PDC	6
2.11	Collaboration avec les autorités fédérales	6
2.12	Collaboration avec les cantons voisins et les régions limitrophes des pays voisins	6
2.13	Information et participation de la population	7
2.2	Contenu des adaptations	7
2.21	Fiches R1-R15 – Projets d'agglomération	7
2.3	Forme du plan directeur	8
2.31	Carte du plan directeur	8
3	PROPOSITION À L'ATTENTION DE L'AUTORITÉ D'APPROBATION	9

1 Objet et déroulement de l'examen

1.1 Demande du canton

Par envoi du 1^{er} décembre 2010, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a transmis au Conseil fédéral une demande d'approbation de la **première adaptation** de son Plan directeur cantonal (PDC). Cette adaptation concerne des corrections ponctuelles apportées aux fiches existantes, la reformulation intégrale des fiches concernant les parcs régionaux, les surfaces d'assolement et l'énergie éolienne ainsi que la création de quelques nouvelles fiches, notamment celles relatives aux agglomérations.

La demande était accompagnée des documents suivants:

- le *Volet opérationnel du plan directeur cantonal*, adopté le 16 novembre 2010 par le Grand Conseil [uniquement la rubrique *Mesure* (cadre gris) des fiches] et le 24 novembre 2010 par le Conseil d'Etat;
- la *carte de synthèse* au 1:100'000 adoptée le 16 novembre 2010 par le Grand Conseil;
- le *Rapport explicatif*;
- le rapport intitulé *Résultats de la consultation publique et de l'examen préalable*.

L'adaptation effectuée vise essentiellement à répondre aux exigences de la Confédération formulées dans le *Rapport d'examen* du 19 mai 2008 relatif à l'**approbation du plan directeur cantonal** et à celles liées aux **projets d'agglomération**.

La documentation envoyée s'est révélée globalement adéquate pour l'examen et l'évaluation de l'adaptation du PDC par les services fédéraux.

1.2 Objet et validité du présent rapport

Le présent rapport d'examen porte sur une partie des adaptations présentées pour approbation par le canton de Vaud, à savoir celles qui concernent les projets d'agglomération:

- R1 – Projets d'agglomération
- R11 – Agglomération Lausanne–Morges
- R12 – Agglomération yverdonnoise
- R13 – Agglomération du Chablais
- R14 – Agglomération Riviera–Veveyse–Haut-Lac
- R15 - Agglomération franco-valdo-genevoise et Région de Nyon

Le contenu de ces fiches vise essentiellement à intégrer dans le plan directeur les mesures des projets d'agglomération ayant des incidences importantes sur l'organisation du territoire.

Les projets d'agglomération du Chablais et de Riviera-Veveyse-Haut Lac (Rivelac) sont en cours d'élaboration. Ils ont fait l'objet d'une évaluation intermédiaire de la part de l'ARE au début de cette année et les fiches relatives seront modifiées selon le contenu du projet définitif dans le cadre d'une prochaine adaptation du plan directeur.

Les accords sur les prestations des projets d'agglomération yverdonnoise et franco-valdo-genevoise ont déjà été signés par la Confédération, en considération du fait que ces projets ne contiennent pas – pour la partie vaudoise – de mesures relevant du plan directeur cantonal au sens de l'art. 17c de la *Loi concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire* (LUMin).

Les mesures du projet d'**agglomération Lausanne-Morges** qui relèvent du plan directeur ont été intégrées dans la première adaptation du plan directeur. L'accord sur les prestations étant prêt, l'ARE propose l'**approbation anticipée des fiches concernant les projets d'agglomération**. Il sera ainsi possible pour la Confédération de signer l'accord et pour le canton et ses partenaires de débiter avec les travaux pour la réalisation des mesures du **projet d'agglomération Lausanne-Morges** sans attendre l'approbation de tout le paquet des adaptations du plan directeur.

Le présent rapport d'examen a pour but d'évaluer si l'adaptation du PDc est **conforme au droit fédéral** et répond aux exigences matérielles et formelles de la loi fédérale (LAT) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) en matière de planification directrice cantonale notamment.

La légalité de projets particuliers est examinée de manière sommaire et d'éventuels doutes à ce sujet sont énoncés. Mais il convient de relever que, si le plan directeur approuvé par la Confédération doit permettre aux autorités de rendre rapidement une décision sur ces projets dans le respect des priorités et des appréciations émises dans le plan directeur, il ne garantit pas la légalité d'un projet particulier.

1.3 Déroulement de l'examen

Par envoi du 22 décembre 2010, l'ARE a consulté les services fédéraux membres de la *Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire* (COT) ainsi que les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel et du Valais en tant que cantons voisins.

La carte du plan directeur n'étant parvenue en nombre suffisant à l'ARE qu'à la fin du mois de janvier 2011, le délai fixé aux services fédéraux et aux cantons voisins pour leur prise de position a dû être prolongé d'un mois.

Fin juin 2011, le Service cantonal du développement territorial a été invité à s'exprimer sur une première version du rapport d'examen et s'est déclaré d'accord avec son contenu relatif aux agglomérations.

Ce rapport tient compte des remarques formulées par les instances consultées.

2 Procédure, contenu et forme

2.1 Déroutement des travaux d'adaptation du PDc

2.1.1 Collaboration avec les autorités fédérales

Une première version de cette adaptation du PDc a été envoyée à la Confédération pour **examen préalable** (art. 10 al. 3 OAT) en août 2009. Les résultats de l'examen préalable sont contenus dans la lettre ARE du 29 octobre 2009 et dans le complément du 18 mars 2010 pour ce qui concerne plus particulièrement la question des surfaces d'assolement (SDA).

En outre, plusieurs contacts informels sont intervenus entre l'ARE et le SDT pour clarifier des aspects ponctuels de la documentation présentée pour approbation. On peut donc considérer que la collaboration entre canton et autorités fédérales s'est déroulée de **manière appropriée**.

2.1.2 Collaboration avec les cantons voisins et les régions limitrophes des pays voisins

Les cantons voisins ont eu l'occasion de s'exprimer sur les adaptations du PDc dans le cadre de la consultation publique.

En général les cantons de Suisse occidentale ont la possibilité de collaborer de manière active et régulière dans le cadre des travaux de *la Conférence des offices romands d'aménagement du territoire et d'urbanisme* (CORAT).

En outre, pour ce qui concerne certains projets particuliers (par exemple l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'agglomération du Chablais, le projet de 3^e correction du Rhône), le canton de Vaud travaille de manière régulière avec les cantons voisins et les régions des pays voisins.

De manière générale, on peut affirmer que le canton de Vaud collabore de façon satisfaisante avec les cantons et régions qui l'entourent.

2.13 Information et participation de la population

La carte du PDC et les modifications apportées aux rubriques de compétence du Grand Conseil (rubrique « Mesure » des fiches) ont été soumises à la **consultation publique**. Le canton indique cependant que par souci de transparence les propositions de modifications du Volet opérationnel (de compétence du Conseil d'Etat ou du Département) étaient annexées pour information.

La consultation publique s'est déroulée du 1^{er} septembre au 2 octobre 2009. D'après le *Rapport explicatif* quatre cantons, trois communes, trois régions, deux partis politiques, ainsi que des associations, des groupes d'intérêt et une entreprise ont profité de cette occasion pour exprimer des observations sur les adaptations du PDC publiées.

Les résultats de la consultation publique sont résumés dans le rapport *Résultats de la consultation publique et de l'examen préalable* qui accompagne la documentation du PDC adapté.

De manière générale on peut considérer que la tâche de consultation et participation publiques a été remplie.

2.2 Contenu des adaptations

2.21 Fiches R1-R15 – Projets d'agglomération

L'ARE constate que, en général, les remarques exprimées lors de l'*Examen préalable* du 29 octobre 2009 ont été prises en considération, ou alors qu'elles ont fait l'objet d'une explication dans le *Rapport explicatif* ou dans le rapport sur les *Résultats de la consultation publique et de l'examen préalable*. Les fiches relatives à l'agglomération Lausanne – Morges (PALM), à l'agglomération yverdonnoise (Agglo Y) et à la région de Nyon de l'agglomération franco-valdo-genevoise peuvent donc être considérées conformes aux prescriptions fédérales en la matière. L'ARE invite le Canton à faire de même avec la future adaptation des fiches relatives aux projets d'agglomération de deuxième génération du Chablais et Rivelac en fonction de l'avancement des projets et en vue de la signature des accords sur les prestations.

Afin de soutenir le Canton dans les démarches futures d'approfondissement des deux projets d'agglomération de deuxième génération, l'ARE tient ici à formuler quelques remarques.

Les deux projets d'agglomération Chablais et Rivelac et les fiches y relatives du PDC devront intégrer les enjeux concernant le **maillage écologique** à grande échelle de la région (sites ou biotopes fédéraux, couloirs faunistiques supra-régionaux) et ceux concernant le plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône. Il s'agit donc de bien coordonner les fiches R13 et R14 avec les fiches E22 (*Réseau écologique cantonal*)

et E26 (*Corrections du Rhône*). Pour ce qui concerne le **Rhône**, l'ARE prend acte qu'une mise à jour de la fiche E26 sera intégrée dans le PDc dans le cadre de la 2^e adaptation et souhaite qu'elle soit soumise à la Confédération pour examen préalable en coordination avec le canton du Valais.

Concernant l'adaptation de la fiche relative au **projet d'agglomération du Chablais**, l'ARE invite le canton de Vaud à se coordonner avec le canton du Valais aussi bien du point de vue matériel (contenu) que du point de vue temporel (présentation en même temps des fiches des deux PDc à l'ARE pour approbation).

2.3 Forme du plan directeur

2.31 Carte du plan directeur

Lors de l'approbation du plan directeur remanié, la Confédération a, sur la base du droit fédéral et notamment de l'art. 6 OAT, jugé la cartographie lacunaire tant du point de vue formel que matériel (*Rapport d'examen* de l'ARE du 19 mai 2008, pages 14-15). Dans sa décision d'approbation, le Conseil fédéral a donc invité le canton de Vaud à *compléter le dossier du plan directeur par une carte donnant une vue d'ensemble des domaines sectoriels importants et présentant les projets relevant du plan directeur dans leur contexte spatial, qu'il soumettra pour approbation à l'autorité fédérale d'ici fin 2010* (Décision du Conseil fédéral du 18 juin 2008, ch. 3 a).

Le Canton a présenté une première version de cette carte dans le cadre de sa demande d'examen préalable de la première adaptation du PDc. Les services fédéraux ont exprimé des remarques qui, en général, ont été dûment reprises dans la version présentée pour approbation (*Examen préalable* de l'ARE du 29 octobre 2009). L'ARE considère que la nouvelle carte représente une bonne base de départ pour la représentation graphique du PDc au sens de la législation fédérale et qu'elle peut être approuvée. Demeurent réservées les prises de position et décisions des autorités fédérales dans le cadre des procédures d'examen et d'approbation des futures modifications du PDc.

3 Proposition à l'attention de l'autorité d'approbation

Suite à l'examen effectué, l'ARE propose au DETEC de prendre la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'ARE du 13 juillet 2011, les adaptations du plan directeur relatives aux projets d'agglomération (fiches R1 *Projets d'agglomération*, R11 *Agglomération Lausanne-Morges*, R12 *Agglomération yverdonnoise*, R13 *Agglomération du Chablais*, R14 *Agglomération Riviera-Veveyse-Haut-Lac*, R15 *Agglomération franco-valdo-genevoise et Région de Nyon* faisant partie de la première adaptation du plan directeur du canton de Vaud sont approuvées.
2. Le canton de Vaud adaptera au besoin, sur la base de l'art. 17c LUMin et des *Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2ème génération*, les fiches R13 et R14 selon le contenu définitif des projets d'agglomération du Chablais et de Riviera-Veveyse-Haut-Lac, en vue de la signature des futurs accords sur les prestations.

Office fédéral de l'aménagement du territoire

La Directrice

p.o.

Maria Lezzi